

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00326

Numéro SIREN : 381 656 289

Nom ou dénomination : FIMHOTEL

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009550

FIMHOTEL
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Mas de la Garrigue - Péage Nord Roussillon, 66600 RIVESALTES
381656289 RCS PERPIGNAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente mars,
A 9 heures,

Les associés de la société FIMHOTEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henry GAUZE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Fany GAUZE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 999 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Non renouvellement des commissaires aux comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'Assemblée Générale, constatant la présence ou la représentation de tous les associés, déclare irrecevable toutes actions en nullité pour vice de convocation et donne acte au Président de ce que les dispositions légales concernant l'information des associés ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PREMIERE RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Paul CUBAYNES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick PUJO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2022, l'Assemblée Générale ne souhaitant pas les renouveler dans leurs fonctions, décide de nommer pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2028 :

- La société CMONEXPERT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros dont le siège social est sis 6 Boulevard John Fitzgerald Kennedy 66100 PERPIGNAN immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le n° 401 242 805, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Les dispositions légales ayant supprimé l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes Suppléant, lorsque le Commissaire aux Comptes Titulaire est une personne morale pluripersonnelle, il n'est pas procédé à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société CMONEXPERT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Henry GAUZE

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fany GAUZE

A stylized signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Francine GAUZE

A stylized signature in blue ink, with a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.

François GAUZE

A stylized signature in blue ink, with a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent GAUZE

absent